



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine

Question écrite n° 45876

Texte de la question

L'abandon de la politique de développement de nouvelles molécules contre le virus de l'immunodéficience humaine annoncé notamment par les laboratoires Roche a soulevé l'indignation des associations et des malades. C'est le cas notamment pour la molécule T1249 qui figure parmi celles dites inhibiteurs d'entrée. Une politique de santé publique ne peut être soumise aux appétits financiers des groupes pharmaceutiques. Compte tenu de cette scandaleuse situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de lui préciser les mesures urgentes qu'il compte prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur l'arrêt de développement du T-1249, inhibiteur d'entrée utilisé dans le traitement de l'infection par le VIH. Les laboratoires Roche-Trimeris ont en effet annoncé l'arrêt du développement de cette molécule en raison d'un problème de stabilité galénique. Il est clair que l'arrêt du développement d'une molécule nouvelle dans le champ du VIH est toujours une déception car les besoins en molécule innovantes sont cruciaux, en particulier pour les personnes en échec thérapeutique grave. Le laboratoire travaille actuellement à l'amélioration de l'utilisation du T20 (Fuzeonr), molécule de la même classe thérapeutique que le T-1249, dont le mode d'administration actuel, très contraignant, est certainement à l'origine d'une sous-utilisation de cette molécule récente. Un essai clinique promu par ce laboratoire est actuellement en phase de recrutement aux États-Unis et étudie l'efficacité et la tolérance du Fuzeonr en une seule injection quotidienne.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45876

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6203

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9545